



# ARRÊTÉ N°2021/216

## Levée d'interdiction de baignade sur la plage du Tréport

### Information du Public

#### Le Maire de la Ville du Tréport,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles D 1332-1 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux zones de baignades aménagées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-23 relatif aux pouvoirs de police du maire en ce qui concerne les baignades ;

Vu l'arrêté d'interdiction de baignade sur la plage du Tréport, en date du 5 juillet 2021 ;

Considérant que la commune du Tréport a décidé de mettre en place une gestion active des eaux de baignade présentant un intérêt communal en matière touristique,

Considérant le suivi et l'évaluation effectuée par l'ARS en période estivale,

Considérant que dans le cadre de l'opération de surveillance active de la qualité des eaux de mer à mener pendant la saison balnéaire, il est apparu indispensable de prévoir un système d'alerte du public en cas de constat (ou de risque) de dégradation de la qualité sanitaire des eaux de baignade suite à des analyses diligentées par l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ou par Véolia ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'arrêter les modalités pratiques de l'information à délivrer au public en ce qui concerne la plage du Tréport ;

### ARRÊTE

. **Article 1 :** La mesure d'interdiction de baignade sur la plage du Tréport prévue par l'arrêté susvisé **est levée à compter de ce jour.**

. **Article 2 :** Le présent arrêté est affiché dans les panneaux du poste de secours et dans les locaux de l'hôtel de ville.

. **Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à l'article 2 et qui fera également l'objet d'une communication à l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie.

Fait au Tréport, le 07 juillet 2021

Le Maire,  
Ou son adjoint, par délégation  
**Laurent JACQUES,**

Arrêté affiché le 07.07.2021  
Arrêté publié le 07.07.2021

